



N°2024_010

AFFAIRES GENERALES – Motions de soutien à la demande de moyens supplémentaires et à la création d'un poste de chef d'établissement adjoint du collège Nelson Mandela à Saint-Ay

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 19 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Présents : 20
Votants : 21

Excusée :

Florence MARQUES DA SILVA.

Pouvoir :

Florence MARQUES DA SILVA à Daniel BOCQUET

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI

Première motion de soutien à la demande de moyens supplémentaires du collège Nelson Mandela à Saint-Ay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2 ;

Vu la motion relative à une demande de moyens supplémentaires, présentée au Conseil d'administration du 6 février 2024 par les enseignants et personnels d'éducation présents au conseil pédagogique du 2 février 2024 dans le cadre de la ventilation de la dotation horaire globale (DHG);

Considérant le contexte de l'augmentation de la population des élèves du collège Nelson Mandela depuis 2020 ;

- La non prise en compte des effectifs globaux (plus de 30 élèves en 4^{ème} avec 4 divisions) *
- L'absence de textes réglementaires concernant les groupes de niveaux en 6^{ème} et en 5^{ème} et l'absence de critères**
- L'aberration des présupposés pédagogiques qui en découle
- Le manque de moyens matériels et humains

Ne nous permettent pas de voter en faveur de la répartition proposée pourtant travaillée en concertation

*Comparatif prévisions et constats



	Rentrée 2023	Rentrée 2024
Prévisions DSDEN	479	515 (avec une DHG basée sur un effectif qu'on peut légitimement considérer comme sous-évalué)
Prévisions écoles/collège	497	534
Effectif inscrit en juillet	503 (ouverture d'1 classe en juillet)	?

** Le seuil proposé pour la détermination d'un groupe « faible » en 5^{ème} est le score obtenu aux évaluations de 6èmes (inférieur à 200 pour déterminer les élèves en difficulté en français et en maths), ce qui suppose qu'entre septembre de l'année de 6^{ème} et septembre de l'année de 5^{ème} les élèves n'auront pas progressé et qu'à l'inverse au fil des notions abordées, aucun élève supplémentaire ne se retrouverait en difficulté.

Et nous n'avons pas d'éléments sur les critères qui déterminent le nombre d'élèves en difficulté en français et en maths (à ce jour à la moitié de leur année de CM2 pour la rentrée prochaine en 6^{ème}. Et aucun concernant la constitution des groupes intermédiaires.

Considérant qu'un tel accroissement, sans attribution de moyens supplémentaires détériore la qualité de l'enseignement, le suivi de l'orientation des élèves, la prise en charge des situations particulières et augmente la charge administrative des agents de l'établissement ;

Considérant que ces inconvénients affectent la scolarité des collégiens qui sont pour une grande partie des Agyliens ;

Considérant qu'attribuer des moyens supplémentaires au collège Nelson Mandela contribue à offrir aux élèves une meilleure scolarité et que par conséquent cela représente un intérêt communal ;

Considérant que le Conseil d'Etat reconnaît la légalité d'une délibération exprimant sous forme de vœux, de déclaration d'intention ou une prise de position sur un sujet qui relève de la compétence d'une autre personne publique ;

Seconde motion de soutien à la création d'un poste de chef d'établissement adjoint du collège Nelson Mandela à Saint-Ay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2 ;

Vu la motion relative à une demande de moyens supplémentaires présentée au Conseil d'administration du 6 février 2024 par les enseignants et personnels d'éducation présents au conseil pédagogique du 2 février 2024 dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant le contexte de l'augmentation de l'effectif global du collège a augmenté de 57 élèves en 4 ans (de 446 à 503) ;

Considérant que nous avons demandé la création d'un poste de chef d'établissement adjoint au regard de nos prévisions qui se sont révélées exactes ;

Considérant que l'effectif attendu à la rentrée prochaine est de 534 (prévision DSDEN à 515) ;

Considérant qu'attribuer des moyens supplémentaires au collège Nelson Mandela contribue à offrir aux élèves une meilleure scolarité et que par conséquent cela représente un intérêt communal ;

Considérant que Nous demandons avec insistance la création d'un poste de chef d'établissement adjoint garante du bon fonctionnement de l'établissement et de meilleures conditions de travail des personnels grâce à un partage des tâches et du pilotage au sein de l'équipe de direction ;

Considérant que le Conseil d'Etat reconnaît la légalité d'une délibération exprimant sous forme de vœux, de déclaration d'intention ou une prise de position sur un sujet qui relève de la compétence d'une autre personne publique ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

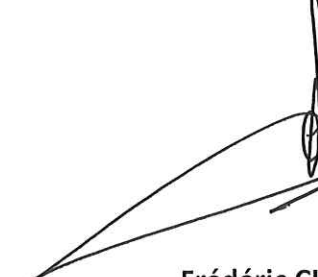

- **DE SE DÉCLARER** favorable aux demandes du collège Nelson Mandela ;
- **D'APPUYER** les demandes de l'établissement auprès de l'Inspection Académique ;
- **D'ÉMETTRE** le vœu que l'Inspection Académique accède aux demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **28 FEV. 2024**

Le Maire,

Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **28 FEV. 2024**

Et de l'affichage le **28 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024



ID : 045-214502692-20240226-2024_010-DE